

Communiqué du 28 décembre 2021

L'École fait partie des lieux les plus exposés parce que les jeunes sont plus affectés qu'auparavant avec le développement du variant Delta puis du variant Omicron, beaucoup plus transmissibles que les précédents, parce que les jeunes sont moins vaccinés que les adultes et parce que les mesures sanitaires sont insuffisantes. Parmi les adultes et les jeunes, les choix faits auront un prix en nombre de vies humaines et en situations de handicap.

Pour le Snec -CFTC, il n'est pas envisageable, au regard de la durée de la crise, de couper durablement les jeunes de l'école au regard de leur équilibre mental, de leurs chances de réussite ou encore du maintien de l'activité économique.

Le maintien en présentiel ne saurait cependant reposer sur le seul principe du « quoi qu'il en coûte ». Surtout pas quand le « quoi qu'il en coûte » s'applique aux efforts des personnels mais pas aux finances publiques. En effet, l'Etat expose ses personnels volontairement à un risque qu'il minimise et contre lequel il ne donne que peu de moyens de protection.

Or, **pour être acceptable et accepté, un compromis ne doit comporter que des gagnants, du moins aucun perdant.** Cela implique de protéger les agents publics et les salariés des établissements en contact avec des groupes d'élèves (enseignants, AESH, Asem, AESH de droit privé, éducateurs, formateurs...). Cette **protection** s'entend **sur le plan épidémiologique mais aussi sur le plan de la charge mentale** : la forte surcharge de travail « bénévole » et la pression quasi-permanente qui pèsent depuis près de deux ans sur les personnels aboutit à l'épuisement de nombre d'entre eux.

Le Snec-CFTC constate qu'à ce jour :

- Le **travail supplémentaire** (cumul présentiel-distanciel, sollicitations quasi-permanentes des élèves et des familles dans nombre d'établissements) n'a donné lieu à **aucun cadrage** ni à **aucune compensation**.
- Les moyens dévolus à la protection des personnes n'ont pas évolué, mettant les personnes en danger et faisant courir le **risque d'un blackout scolaire** dans un contexte où l'on anticipe 250 000 cas positifs par jour. Le raccourcissement annoncé du délai d'isolement fera peut-être illusion mais quelques jours seulement.

Le Snec-CFTC demande donc des mesures de protection sanitaire efficaces pour les personnels :

- Des **masques FFP2** au moins pour ceux exerçant en maternelle, des masques **chirurgicaux** pour tous a minima.
- Equipement par l'Etat et les collectivités en **détecteurs de CO₂** et en **purificateurs d'air** de toutes les salles accueillant du public et dans tous les établissements. La santé des personnels est l'affaire de tous et particulièrement celle de l'Etat.
- Mise à disposition d'**autotests pour les personnels**, à titre gratuit et en quantité suffisante. Les agents de l'Etat n'ont pas à payer pour protéger les leurs quand ils sont exposés au risque covid par leur employeur.
- Que le maintien de la présence d'un enfant à l'école soit conditionné par la réalisation de **tests réguliers, systématiques**. Cette pratique décrite comme impossible en France est pourtant possible en Allemagne, en Autriche et au Royaume-Uni.
- Que le retour d'un enfant cas contact soit conditionné par la **production du résultat d'un test négatif réalisé à l'issue d'un temps égal à la durée de la période d'incubation**.
- Le rétablissement de la **fermeture d'une classe dès le premier cas positif**.
- La fermeture temporaire d'un établissement quand le nombre de classes fermées amène à conclure à une circulation du coronavirus plus rapide que dans la commune de l'établissement.

- La reconduction à effet du 1^{er} janvier 2022 de la suppression du **jour de carence** en cas de positivité au covid-19. L'Etat ne peut demander à ses agents de payer pour avoir été exposés par lui à un risque sanitaire.
- L'interdiction temporaire de l'organisation de **réunions professionnelles en présentiel** associant des personnes extérieures à l'établissement.
- L'interdiction temporaire de la tenue en présentiel de **réunions non indispensables dans les établissements**. Si les retours du terrain montrent que la majorité des chefs d'établissement sont raisonnables et responsables, ce n'est pas le cas de tous. Des règles claires s'imposent donc.

Le Snec-CFTC demande également une juste indemnisation des personnels concernés :

- Si le temps de travail des salariés de droit privé sont normalement indemnisés de tout surcroît de travail, il n'en va pas de même pour les enseignants. Tous les enseignants devraient donc bénéficier d'une **prime reconnaissant le surcroît de travail lié à la crise sanitaire depuis son commencement**.
- Tous **les enseignants et les salariés des établissements exerçant devant des groupes d'élèves** (éducateurs, AESH, Asem, formateurs...) devraient bénéficier :
 - d'une **prime de risque covid**,
 - de la **reconnaissance** du covid **comme maladie professionnelle**,
 - d'une **indemnisation** quand ils ont été **atteints par une forme grave ou longue du covid**.

Pour que la situation soit acceptée par tous, tout surcroît de travail doit également emporter la totale adhésion des personnels concernés. Ainsi :

- Il ne saurait être question d'imposer de cumuler enseignement en présentiel et en distanciel pour les absents ni de demander aux enseignants en congé de maladie de continuer à assurer leurs cours en distanciel.
- En cas d'absence d'un enseignant, répartir ses élèves dans d'autres classes n'est pas acceptable au regard de la charge supplémentaire de travail mais aussi pour d'évidentes raisons pédagogiques et sanitaires (brassage). Dans le premier degré, les Asem n'ont pas vocation à prendre en charge les classes des enseignants absents. L'Etat doit prévoir un budget pour financer les remplacements nécessaires. Le Snec-CFTC s'oppose fermement aux tentatives d'uberiser l'enseignement.

Le 28 décembre, le Ministre de l'Education nationale a annoncé à la presse des « hypothèses de travail » qui seront précisées « en fonction de l'évolution des connaissances du variant Omicron ». Le Snec-CFTC déplore une fois de plus l'impréparation de la rentrée. Pour parvenir à un compromis accepté par tous, il reste également au gouvernement à enfin considérer :

- ses personnels comme dignes d'être informés de la réalité de la situation et dignes d'être protégés sans petites économies,
- leurs représentants (élus et organisations syndicales) comme des partenaires avec lesquels il est possible de construire. L'absence de CHSCT ministériel pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat ne saurait dispenser d'échanger avec plus de 140 000 personnels sur des questions qui les concernent éminemment car fortement exposés.

Pour le Snec-CFTC, le droit de retrait peut s'exercer légitimement quand il est dérogé aux renforcements sanitaires pour l'Ecole et quand les enseignants sont mis en danger sur le plan de la charge mentale. Si toutefois l'Administration décidait de retirer des journées de salaire, le Snec-CFTC s'engage à ouvrir une procédure visant à faire reconnaître par la Justice la légitimité du retrait et l'illégitimité des retenues sur salaire.

Le Snec-CFTC déposera un préavis de grève à effet de la rentrée et jusqu'à la fin de l'année scolaire.